



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 JUILLET A 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence par délégation de Madame Muriel PARASKIOVA-ANTONINI, en remplacement de Monsieur le Maire, Gérard LORENTZ, empêché en toutes dernières minutes en raison de soucis avec un couple d'habitants.

## Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs M. Benjamin CLERET, Caroline DELAVEAU, Guy MOREAU Guy, Muriel PARASKIOVA-ANTONINI, Sébastien ORUS PLANA, Virginie POTTIER, François SAILLARD et David TORREGANO.

ABSENTS REPRESENTES : Lucile HOUTEER a donné un pouvoir à Virginie POTTIER et Nathalie TALENS a donné pouvoir à Guy MOREAU.

ABSENTS : Jean-Luc BREMONT Jean-Luc, Simone LAPEYRADE et Gérard LORENTZ (empêché).

L'article L.2121-17 du CGCT dispose que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Paucourt, le quorum est donc de 7 conseillers. Le quorum est atteint (08).

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

## INTRODUCTION

Mme Paraskiova-Antonini remercie les membres de l'assemblée de leur présence et précise que M. le Maire est exceptionnellement empêché pour tenir l'assemblée et qu'elle prendra donc la direction de ce conseil pour la soirée.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### A/ VOTE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Mme Paraskiova-Antonini rappelle les différents sujets abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal notamment celui du vote des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs en septembre prochain ; ainsi que l'attribution de subventions auprès des associations Paucourtoises. Après avoir listé les différents points abordés, il est procédé au vote de ce compte rendu qui est validé à la majorité absolue des suffrages exprimés (avec une abstention de Mme Pottier).

## B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 13 avril 2023 (A noter que l'inventaire des décisions n'a pas été fait lors de la dernière séance du Conseil Municipal). Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou réglementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et/ou de circulation).

## C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Mme Paraskiova-Antonini passe en revue la liste des activités dressée par M. le Maire qui fait état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Après avoir donné quelques détails sur certaines réunions, Mme Paraskiova-Antonini propose de passer à la présentation de la première délibération.

### I. APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

L'an dernier, la municipalité a passé une convention avec un nouveau fournisseur dénommé « ELITE » qui est plus proche et qui propose des menus encore plus riches en produits locaux, en circuits courts et en produits « bio ».

Il est à noter que les prix des matières premières, de l'énergie et du transport ont fortement augmenté et que cela a impacté le prix des repas de la restauration scolaire comme celui des familles.

Par ailleurs, le conseil municipal avait opté pour l'application du barème « quotient familial CAF » pour les activités du ressort de la commune et elle souhaite maintenir le principe de ce dispositif pour les années à venir.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une actualisation des tranches de QF et une revalorisation de la participation familiale est proposée telles que décrites dans le tableau suivant :

Code	Quotient familial 01 sept 22 au 31 juillet 2023	Quotient familial 01 septembre 2023 au 31 juillet 2024	Tarif du 01 01 23 au 31 12 2023	Tarif pour l'année 2024
A	De 0 à 649	De 0 à 680	3,00 €	3,00 €
B	De 650 à 1 059	De 681 à 1 112	3,75 €	3,80 €
C	De 1 060 à 1 349	De 1 113 à 1 416	4,25 €	4,30 €
D	A partir de 1 350	A partir de 1 417	5,00 €	5,10 €

A noter que dorénavant les tarifs seront ordinairement fixé pour l'année civile et qu'en conséquence la proposition est faite que ceux en vigueur au 30 juin 2023 le restent jusqu'au 31/12/2023.

Par conséquent, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces tarifs évoluent tels que décrit dans le tableau ci-dessus.

Le conseil rappelle que les finances de la commune prennent en charge plus de 45 % du prix des repas servis.

La commune souhaite également poursuivre le choix de la gamme « EVEIL & SENS » privilégiant la qualité des produits et des fournisseurs locaux ce qui a dans l'ensemble satisfait les bénéficiaires.

Pour rappel, cette gamme propose 5 plats, 80 % de circuits courts, 80 % de fait maison et une maximisation des ingrédients bio.

**Pour rappel également, le Conseil maintient la disposition que toute commande de repas non honorée, sans justificatif valable (maladie ou autre motif incontestable) sera systématiquement facturée auprès du redevable.**

Vu l'avis des Commissions Finances et Population,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne à compter de la nouvelle année scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de tarification et l'actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **PRECISE** que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler sans délai au service scolaire de la mairie.

Dès lors, le nouveau quotient familial éventuel sera appliqué dès le mois suivant la notification faite en Mairie, sans rétroactivité possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## II. APPROBATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Vu la délibération n° 2022-25 du 20 juin 2022 fixant les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Vu le travail de la Commission Population, présidée par Mme PARASKIOVA, en date du 27 juin 2023, ayant été consultée et ayant communiqué cette proposition :

- Considérant qu'il y a lieu, eu égard au coût de revient, de procéder à une légère augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Une tarification basée sur le maintien et la mise en place du quotient familial de la CAF est proposée de la façon suivante :

Code	Quotient familial	Tarif pour 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023	Tarif pour l'année 2024
A	De 0 à 331	2,00 €	2,10 €
B	De 332 à 465	2,00 €	2,10 €
C	De 466 à 599	2,10 €	2,20 €
D	De 600 à 710	2,10 €	2,20 €
E	De 711 à 830	2,20 €	2,30 €
F	A partir de 830	2,20 €	2,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus, avec l'application du quotient familial de la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités administratives et à inscrire les recettes au BP aux chapitre et compte correspondants.

### III. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES : ANNULE ET REMPLACE D2023-13

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022-44 du 19 septembre 2022 portant sur le vote des deux taxes, TF et TFNB,

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme Paraskiova-Antonini, décide de conserver les taux votés lors de cette séance du 19 septembre 2022 et vote, à l'unanimité, les taux d'impositions TFB et TFNB suivants pour 2023 :

<b>T.F.B</b>	49,75 % (quarante-neuf, soixante-quinze pour cent)
<b>T.F.N.B</b>	80,75 % (quatre-vingt, soixante-quinze pour cent)

Mme Paraskiova-Antonini explique que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et qu'il convient que le Conseil Municipal en arrête le taux.

La commission des finances entendue, il est proposé de fixer le taux tel que ci-dessous :

<b>T.H sur les résidences secondaires</b>	10.62 % (dix, soixante-deux pour cent)
---	--

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les taux tels que présentés.

M. Le Maire arrive à l'assemblée à 21h32 et s'excuse de son absence. Une intervention urgente auprès d'habitants sur la Commune l'a empêché de démarrer la séance. Il reprend ainsi la Présidence du Conseil Municipal.

### IV. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE PAUCOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Considérant la délibération n°2023-18 du 13 avril 2022 relative au vote à l'unanimité du BP 2023,

La commission vie citoyenne, solidaire et associative entendue,

Conformément à l'article L2131-11, le pouvoir de Mme TALENS n'est pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le montant de 1 200 € (Mille deux cents euros) à l'association JUDO CLUB DE PAUCOURT au regard de leur bilan sur l'année 2022 et du bilan prévisionnel sur l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives, à verser ladite subvention à l'association JUDO CLUB DE PAUCOURT et à signer tous les documents concernant cette opération.

## **V. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APAM AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Considérant la délibération n°2023-18 du 13 avril 2022 relative au vote à l'unanimité du BP 2023,  
La commission vie citoyenne, solidaire et associative entendue,

Conformément à l'article L2131-11, Mme DELAVEAU a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote. Le pouvoir de Mme TALENS n'a pas été pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le montant de 930 € (Neuf cent trente euros) à l'association APAM au regard de leur bilan sur l'année 2022 et du bilan prévisionnel sur l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives, à verser ladite subvention à l'association APAM et à signer tous les documents concernant cette opération.

Monsieur le Maire est rappelé pour traiter l'urgence sur la Commune ; Il part de la séance à 21h40.  
Mme Paraskiova-Antonini reprend la présidence de la séance et propose de poursuivre avec la délibération suivante.

## **VI. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DU RGPD POUR 2024-2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Mme Paraskiova-Antonini rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Mme Paraskiova-Antonini informe les membres du conseil syndical que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Ainsi, Mme Paraskiova-Antonini expose que la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Puy la LAUDE et le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux collectivités, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Mission de délégué de Protection des Données (DPD) externalisé (désignation auprès de la CNIL)
- Accompagnement et formation continue des agents
- Poursuite du Plan d'Actions réalisé après l'audit initial avant mise en comptabilité RGPD en 2019.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe.

Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

La durée de la convention est fixée à trois ans, durée du marché public.

Elle prend effet à compter de la date de transmission à l'ensemble des membres de la convention jointe signée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes,
- **ADHÉRE** au groupement de commandes ainsi constitué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

#### **VII. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

#### **VIII. SIGNATURE DE LA CONVENTION 1000 DOJOS**

Mme Paraskiova-Antonini expose l'intérêt de signer et de valider le dispositif 1000 dojos ;

En effet, dans le cadre de ce nouveau programme appelé « 1 000 dojos », une convention de mise à disposition d'un équipement est établie entre France Judo et le propriétaire des locaux, la Mairie de PAUCOURT.

Il est prévu que France Judo peut mettre à disposition l'équipement et céder les droits et devoirs issus de la convention annexée à une structure utilisatrice permettant l'organisation de l'activité d'un dojo solidaire tel que défini par le programme 1000 dojos et notamment un club affilié. Dans le cas présent, il s'agit de l'association Judo Club de Paucourt, présidé par Charles TALENS.

En parallèle de la convention relative à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire par la structure organisatrice de l'activité du dojo telle que défini par le programme 1 000 dojos, il est possible à la commune de candidater pour des travaux d'aménagement des locaux utilisés et de rééquiper au moins partiellement le club en matériel.

La Collectivité a candidaté sur ces points et son dossier a été retenu. Les travaux d'aménagement prévus portent sur l'ancien local technique qui sera reconverti en lieu de rangement et de stockage pour les matériels et équipements.

Une autre contribution pourrait être envisagé dans le cadre de ce programme qui viserait à équiper un nouveau local (aide maximum de 100 K€u). Une réflexion est en cours à propos du terrain multisports qui pourrait être couvert et aménagé et équipé dans le cadre de ce dispositif.

Des panneaux solaires pourraient être placés sur le toit et l'énergie vendue par le promoteur.

Afin de pouvoir valider la mise en place de ces dispositifs, Mme Paraskiova-Antonini souhaite proposer la validation du dispositif « 1000 dojos » dans sa première mouture qui inclue d'une part l'acquisition de nouveaux tapis et d'autre part l'aménagement des bâtiments publics communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mise en place de la convention 1 000 dojos tant sur Le volet EQUIPEMENT que sur le volet AMENAGEMENT des locaux.
- **AUTORISE** la signature des conventions associées et de lancer la démarche d'acquisition de nouveaux matériels ainsi que le nouvel aménagement des locaux conformément aux conventions qui figurent en annexes.
- **INSCRIT** les dépenses au BP 2023.

**IX. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Mme Paraskiova-Antonini rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Considérant le tableau des emplois,

Vu le départ en retraite au 31 décembre 2023 de l'agent actuellement en poste, en charge de la comptabilité, de la paye, de certains dossiers liés au RH ainsi que de dossiers transversaux et conformément à la déclaration de vacance de poste réalisé sur le site « emploi territorial »,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le poste vacant de secrétaire chargé de la gestion financière, de la paye, des RH et de certains dossiers transversaux et faisant suite à son entretien professionnel du 30 mai 2023.

Mme Paraskiova-Antonini propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2



Mme Paraskiova-Antonini donne quelques éléments supplémentaires sur le profil de la candidate retenue qui intégrera la collectivité à la date du 15 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. Saillard indique qu'une commission Vie Citoyenne aura lieu sans doute fin août – début septembre.

Il est rappelé la réunion publique sur le déploiement de la Fibre sur la Commune, le lundi 17 juillet à 20h30 à la Salle polyvalente de la Clairière.

Aussi, les dates de congés des élus durant l'été sont attendues au secrétariat de Mairie pour savoir qui est présent pendant la période estivale.

Enfin, le Comité des fêtes organisera son 14 juillet comme à l'accoutumée ; des flyers seront à distribuer et le matériel sera à mettre en place avec l'appui de la Commune.

Mme Paraskiova-Antonini rappelle également la réunion publique sur la présentation du budget communal le 8 juillet prochain à 18h30 à la Salle polyvalente de la Clairière.

Sans autre élément ou sujet à développer, la séance est levée à 22h30.

Fait à PAUCOURT, le 4 juillet 2023

**Mme PARASKIOVA-ANTONINI**

**François SAILLARD**

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de PAUCOURT

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

En remplacement de M. le Maire empêché